



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 29 mars 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON (arrivée à la délibération 5) - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Corinne CASTAING à Mme Patricia SIMON (valide à la délibération 5)
- Mme Muriel JOUNEAU à Mme Sylvie CARLOTTO
- Mme Odile LOAEC à M. Patrick SIMON

Absents : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS- M. Joël ANTOINE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Florence GIROULLE, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

* * *

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
KHERROUBI	16 chemin de Galleteau	5260	X	AH 159-162-163
LOCHON	137 chemin des Hugons	117	X	AI 765-1028-1031

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Révision complète Tracteur	CLAAS	1 671.19
2	Travaux de réfection de l'aire de retournement Ch. José et Anicet	AGTP 33	2 568.00
3	Travaux de réfection de la plateforme de broyage et de l'accès	AGTP 33	7 332.00
4	Curage d'un fossé – Port du Roy	Sureau	1 440.00
5	Renouvellement concession n°275	Castello Antoine	65.00
6	Renouvellement concession n°319	Bordelais Antoine	65.00
7	Vente concession perpétuelle n°542	Behary Dimitri Prostch Laetitia	540.00
8	Travaux de réparation Tracteur	CLAAS	1 759.07

Délibération n°1 portant le n°09/2024
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2023 est adopté.

Délibération n°2 portant le n°10/2024
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif 2023 qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	1 422 559.02	1 752 813.40	+ 330 254.38
Investissement (sf 001)	1 517 318.69	1 497 005.43	- 20 313.26
002 Résultat de fonct. reporté N-1		+ 1 111 443.44	+ 1 111 443.44
001 Solde d'inv. N-1		+ 117 561.64	+ 117 561.64
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	- 1 422 559.02	+ 2 864 256.84	+ 1 441 697.82
Investissement	- 1 517 318.69	+ 1 614 567.07	+ 97 248.38

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	- 67 464.16	+ 8 738.97	- 58 725.19

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Quorum : 12

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2023.

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Délibération n°3 portant le n°11/2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité,

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

1- Résultat de l'exercice

Excédent + 330 254.38 €
Déficit

2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent + 1 111 443.44€ Déficit
Part affectée à l'investissement	
3- Résultat de clôture à affecter	Excédent + 1 441 697.82€ Déficit

Besoin réel de financement de la section investissement

1- Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent Déficit	- 20 313.26€
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	+ 117 561.64€
3- Résultat comptable cumulé R 001	Excédent	+ 97 248.38€
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		- 67 464.16€
5- Recettes d'investissement restant à réaliser		+ 8 738.97€
6- Soldes des restes à réaliser		- 58 725.19€
(B) Besoin (-) réel de financement D001		
Excédent (+) réel de financement		38 523.19€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

Sous-total (R 1068) :

0€

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) : 1 441 697.82€

Total :+ 1 441 697.82€

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 441 697.82€	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 38 523.19€ R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Délibération n°4 portant le n°12/2024
TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices. Il précise que le taux de la taxe habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 et ne concerne que les résidences secondaires.

M. le Maire propose que les taux des impôts directs locaux restent inchangés par rapport à ceux de 2023 pour le Foncier bâti, le Foncier non bâti et la Taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

- **décide** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 à :

- Foncier bâti : 36.60 %
- Foncier non bâti : 50.46 %
- Taxe habitation : 10,57 %

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques accompagné de la délibération.

Mme Patricia Simon arrivé en séance à 19 h.

Délibération n°5 portant le n°13/2024
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente le projet de budget 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E R E P O R T S	Crédits votés	3 009 632.65	1 761 543.28
	Restes à réaliser N-1		
	Résultat reporté N-1		1 441 697.82
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		3 009 632.65	3 203 241.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	1 134 870.84	1 096 347.65
R E P O R T S	Restes à réaliser N-1	67 464.16	8 738.97
	Solde d'exécution reporté N-1		97 248.38
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 202 335.00	1 202 335.00

Tel qu'indiqué initialement dans la délibération du passage à la nomenclature M57 portant le n°49/2022 du 15 septembre 2022, le Conseil municipal autorise M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget prévisionnel 2024.

Délibération n°6 portant le n°14/2024

COMPTE DE GESTION 2023 DU TRANSPORT SCOLAIRE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion du budget du Transport scolaire dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2023 est adopté.

Délibération n°7 portant le n°15/2024**TRANSPORT SCOLAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, sur le compte administratif 2023 du Transport Scolaire, qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	- 15 372.18	+ 8 379.91	- 6 992.27
Section investissement	0	1 712.98	+ 1 712.98

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	+ 26 613.64	- 6 992.27	+ 19 621.37
Investissement	+ 9 768.18	+ 1 712,98	+ 11 481.16

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi,

Quorum : 13

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2023 du Transport Scolaire.

Nombre de votants : 16 (dont 3 pouvoirs)

Délibération n°8 portant le n°16/2024**TRANSPORT SCOLAIRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Transport Scolaire de l'exercice 2023,

Décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

4- Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 6 992.27 €
5- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	+ 26 613.64 €
6- Part affectée à l'investissement		0€
7- Résultat de clôture à affecter R002	Excédent Déficit	+ 19 621.37€

Besoin réel de financement de la section investissement

7- Résultat de la section investissement		Excédent Déficit	+ 1 712.98 €
8- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)		Excédent Déficit	+ 9 768.18€
9- Résultat comptable cumulé	R 001 D 001	Excédent Déficit	+ 11 481.16€
10- Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
11- Recettes d'investissement restant à réaliser			
Soldes des restes à réaliser			0€
(B) Besoin (-) réel de financement	D001		
Excédent (+) réel de financement	R001		+ 11 481.16€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

Sous-total (R 1068) : 0€

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :

Total : + 11 481.16 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté + 19 621.37 €	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 + 11 481.16€

Délibération n°9 portant le n°17/2024

TRANSPORT SCOLAIRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente le projet de budget 2024 pour le Transport Scolaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	27 821.37€	8 200€
R E	Restes à réaliser N-1		

P O R T S	Résultat reporté N-1		19 621.37€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		27 821.37€	27 821.37€

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	13 194.14€	1 712.98€
R E P O R T S	Restes à réaliser N-1		
	Solde d'exécution reporté N-1		11 481.16€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		13 194.14€	13 194.14€

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget 2024 du Transport Scolaire.

Délibération n°10 portant le n°18/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 200 euros à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vote :

Pour : 16

Opposition : 0

Abstention : 1 (M. Emmanuel FUENTES)

Délibération n°11 portant le n°19/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION US QUINSAC CYCLISME

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association US Quinsac Cyclisme, pour l'année 2024.

M. Patrick SIMON (qui a un pouvoir) et Mme Christiane FRANCESCHIN ne participent ni au débat ni au vote.

Quorum : 12

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association US Quinsac Cyclisme.

Délibération n°12 portant le n°20/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Musi'Quinsac pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le pouvoir de Mme Odile LOAEC n'étant pas comptabilisé dans les votes,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des suffrages exprimés,

- **de verser** la subvention de 4 500 euros à l'association Musi'Quinsac.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 1 (M. Bernard CAPDEPUY)
- Abstention : 0

Délibération n°13 portant le n°21/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAZZ360

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jazz360, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 750 euros à l'association Jazz360.

Délibération n°14 portant le n°22/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BONNE HEURE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Bonne Heure, pour l'année 2024.

Madame Corinne DEJOUS ne participe ni au débat ni au vote et le pouvoir de Mme Corinne CASTAING n'est pas comptabilisé dans les votes.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 3 000 euros à l'association La Bonne Heure.

Délibération n°15 portant le n°23/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais.

Délibération n°16 portant le n°24/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de Quinsac, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros à l'association des Anciens Combattants de Quinsac.

Délibération n°17 portant le n°25/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE ROSA BONHEUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale Rosa Bonheur, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 650 euros à l'Amicale Rosa Bonheur.

Délibération n°18 portant le n°26/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES -APE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves – APE de Quinsac, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'Association des Parents d'Elèves- APE de Quinsac.

Délibération n°19 portant le n°27/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE CHASSE DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros au Syndicat de Chasse de Quinsac.

Délibération n°20 portant le n°28/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DE JUMELAGES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale

de Jumelages, pour l'année 2024.

Mme Corinne DEJOURS ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'Amicale de Jumelages.

Délibération n°21 portant le n°29/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINSAC ACTIVITÉS PERMACOLES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Quinsac Activités Permacoles.

Délibération n°22 portant le n°30/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHORALEURS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Choraleurs, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association Les Choraleurs.

Délibération n°23 portant le n°31/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DES FÊTES DE LA ST JEAN

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société des Fêtes de la St Jean, pour l'année 2024.

Mme Christiane FRANCESCHIN ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 3 500 euros à la Société des Fêtes de la St Jean.

Délibération n°24 portant le n°32/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CRÉONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à la Société Archéologique et Historique du Créonnais.

Délibération n°25 portant le n°33/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NORDIC COTEAUX DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Nordic Coteaux de Quinsac, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 310 euros à l'association Nordic Coteaux de Quinsac

Questions diverses

- M. Philippe CRÉTOIS, vice-président de la commission Sport, indique que l'association de Cyclisme a organisé « La Quinsacaise », randonnée pédestre et cyclotourisme en mars, ce fut un bel évènement et une réussite.

- M. Bernard CADPDEPUY signale que le festival de Théâtre, dont on célébrera le 10^e anniversaire en 2025, s'est terminé. Il souligne que 1 800 personnes sont venues assister aux pièces de théâtre.

- M. le Maire félicite M. Bernard Capdepuuy et la commission Culture ; il a trouvé particulièrement judicieux le choix des pièces de théâtre et se félicite de la présence d'un public nombreux.

- M. CAPDEPUY ajoute que le programme du Festival Jazz 360, s'affine, une balade musicale à travers les vignes sera organisée, les enfants des classes de l'école feront un petit concert, qui aura été préparé par des interventions pendant le temps Ecole. Une prestation sera également donnée à l'église pour les parents des élèves.

- M. Patrick PÉREZ précise que la balade est organisée par l'association « Chemin Faisant » et que l'association « Les Choraleurs » se produira à cette occasion.

- M. CAPDEPUY indique que le concert de fin d'été aura lieu le 31 août et que le groupe retenu se nomme March Mallow.

- Mme Corinne DEJOURS sollicite les élus et leurs connaissances car il manque des hébergements pour la semaine du Jumelage début août. Elle précise que l'association « La Bonne Heure » ouvre son bar associatif en mai.

- Mme Beatrix FEY fait remarquer que les fossés sont remplis d'eau et qu'il serait souhaitable qu'ils soient curés.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ indique que le Syndicat qui gère les cours d'eau, le SIETRA organise pour le personnel et les élus une formation sur la gestion des cours d'eau, les compétences, les responsabilités...

La séance est levée à 20 h35.